

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du Lundi 14 octobre 2019 à 20h30
PROCES-VERBAL**

Nombre de Conseillers : 37
En exercice : 37
Présents : 32
Pouvoirs : 4
Votants : 36

Date de convocation du Conseil communautaire :
Le 08/10/2019

Le 14 Octobre 2019, le Conseil de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE, régulièrement convoqué en séance publique, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard GRISON, Président, au siège de la Communauté de communes DOMBES SAONE VALLEE.

Présents : Isabelle ACHARD, Jean-Claude AUBERT, Nathalie BARDE, Marie Jeanne BEGUET, Noël CHEYNET, Christine CIOLFI, André COLLON, Brigitte COULON, Pascal CUNY, Dominique DESFORGES, Daniel DOMPOINT, Yves DUMOULIN, Jacky DUTRUC, Olivier EYRAUD, Christine FORNES, Yann GALLAY, Bernard GRISON, Béatrice GUERIN, Bruno HENRY, Vincent LAUTIER, Richard PACCAUD, Marc PECHOUX, Pierre PERNET, Michel RAYMOND, Bernard REY, Anny SANLAVILLE, Etienne SERRAT, Richard SIMMINI, Marie-Christine THEVENET (Remplaçante de Raymond MOUSSY), Claude TRASSARD, Frédéric VALLOS, Dominique VIAL.

Absents excusés : Hubert BONNET (Pouvoir Marc PECHOUX), Françoise DUVILLARD, Gaëlle LICHTLE (Pouvoir Claude TRASSARD), Chantal NOEL (Pouvoir Yves DUMOULIN), Raymond MOUSSY (remplacé par Marie-Christine THEVENET), Martial THEVENET (Pouvoir Pascal CUNY).

Assistaient : Roger CHORIER (Civrieux), Stéphane BERTHOMIEU (Saint Jean de Thurigneux), Michel DUROUSSIN (Rancé).

Secrétaire de séance : Pascal CUNY.

Installation de M. André COLLON et M. Stéphane BERTHOMIEU, élus respectivement maire et 1^{er} adjoint à Saint Jean de Thurigneux. Vu le tableau de Saint Jean de Thurigneux, M. André COLLON est installé délégué-titulaire et M. Stéphane BERTHOMIEU, délégué-suppléant.

Les points à l'ordre du jour appellent les éléments d'informations suivants :

1 Approbation du procès-verbal du Conseil du 23/09/2019

Adopté à l'unanimité.

2 Informations préalables données en séance

• **Vie communautaire** :

- Arrivée de Mme Carine LANDON, chargée de l'exploitation des transports scolaires au 4 novembre prochain.
- Arrivée de M. Christophe GUINAULT, Technicien entretien et maintenance des bâtiments au service technique au 16 décembre prochain.

• **Subventions** :

- **Conseil départemental de l'Ain** :

6 250 € pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le projet d'estacade à Trévoux.

3 000 € pour la saison musicale itinérante «Eolia» 2019-2020.

3 Compte-rendu des décisions prises par délégation du Conseil communautaire

a) Bureau/Délibérations

2019 B 23 Culture/Patrimoine - Demande de subvention pour la restauration du petit patrimoine

2019 B 24 Economie – Demande de subvention – Parc d’activités du Pardy à Frans – Acquisition de friche industrielle

b) MAPA/Appels d’offres

- Services de télécommunication – STELLA TELECOM – pour un montant de 30 000 € HT par an (contrat prévu sur 4 ans)
Mme Marie Jeanne BEGUET demande en quoi consiste ce marché de télécommunication. M. Samuel LACHAIZE répond qu’il s’agit du nouveau marché de téléphonie qui permettra à la CCDSV de réaliser une économie de 30 à 40 % par rapport au contrat actuel.
- Achat de fournitures de bureau pour les besoins du groupement de commandes constitué de la CCDSV et de ses communes membres – DEVELAY SAS – Sans montant minimum ni maximum

4 Administration générale - Élection d’un nouveau membre du bureau

M. Bernard GRISON, Président, informe le Conseil que suite au décès de M. Christian BAISE, qui était membre n°7 du bureau, il convient de procéder à son remplacement au sein du Bureau communautaire.

M. Bernard GRISON, Président, propose au conseil communautaire de procéder à l’élection de ce membre du bureau au poste à pourvoir en application de la délibération 2014C27 fixant le nombre de membres du bureau. Conformément au CGCT (articles L5211-2 et L2122-7) et à la jurisprudence, il sera procédé à un scrutin uninominal à 3 tours : majorité absolue aux 1^{er} et 2^{ème} tours de scrutin et, si un 3^{ème} tour est nécessaire, élection à la majorité relative ; en cas d’égalité, le candidat le plus âgé sera élu.

Membre du bureau 7

Après appel de candidatures, M. André COLLON se présente à cette fonction.

Il est alors procédé au vote à bulletin secret. Les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins dans l’urne :	36
Nombre de bulletins nuls :	0
Suffrages exprimés :	36
Suffrages obtenus :	36

M. André COLLON ayant obtenu la majorité, est déclaré élu membre du bureau.

5 Administration générale - Commissions assainissement et économie/ CLECT/SIAH Trévoux/SCOT – remplacements de délégués pour la commune de Saint Jean de Thurigneux

M. Bernard GRISON, Président, informe le Conseil que suite au décès de M. Christian BAISE, qui était délégué de la CCDSV dans plusieurs structures, il convient de procéder à son remplacement dans les structures suivantes : CCDSV (Commission Economie, Commission Assainissement, Commission Locale d’Evaluation des Charges Transférées), Syndicat Intercommunal d’Aménagement Hydraulique de Trévoux (SIAH) et Syndicat mixte Val de Saône Dombes (SCOT).

Il est fait un appel à candidatures en séance pour ces différentes structures.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l’unanimité d’élire :

- M. Jean-Pierre RIBAUT et M. Alain MABILLE en tant que délégués à la commission Assainissement ;
- M. Jean-Pierre RIBAUT et Mme Myriam LANTENOIS en tant que délégués à la commission Economie-EFAS-Agriculture ;

- M. André COLLON en tant que délégué-titulaire et M. Stéphane BERTHOMIEU en tant que délégué-suppléant de la CLECT ;
- M. André COLLON et M. Hervé ODET en tant que délégués-titulaire et M. Jean-Pierre RIBAUT et Mme Aurélie ANDREANI en tant que délégués-suppléants au SIAH Trévoux ;
- M. André COLLON en tant que délégué-titulaire et M. Stéphane BERTHOMIEU en tant que délégué-suppléant au SCOT ;

6 Aménagement – Proposition d’avis sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Saône Dombes arrêté le 10 juillet 2019

M. Jean-Claude AUBERT, Vice-Président chargé de l’Aménagement et des Transports, informe le Conseil communautaire que le Président a été saisi par le Syndicat Mixte SCOT Val de Saône Dombes pour émettre un avis sur le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Val de Saône Dombes arrêté le 10 juillet 2019.

L’ensemble des documents relatifs au SCOT arrêté le 10 juillet 2019 sont disponibles et téléchargeables sur : <http://www.scot-saonedombes.fr/scot-vsdl.html>.

Conformément à l’article R143-4 du code de l’urbanisme, à défaut de réponse dans un délai de trois mois à compter de la transmission du courrier envoyé le 22 juillet 2019 et reçu le 24 juillet 2019, la décision est réputée favorable.

6-1) Le principe du SCOT

En application de la loi « Solidarité et Renouvellement Urbains » (SRU) du 13 décembre 2000, les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT) ont remplacé les schémas directeurs.

A l’échelle d’un large bassin de vie ou d’une aire urbaine, le SCoT est l’outil de conception et de mise en œuvre d’une planification stratégique intercommunale, dans le cadre d’un projet d’aménagement et de développement durables (PADD), généralement à l’horizon 20 ans.

Le SCoT sert de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d’organisation de l’espace et d’urbanisme, d’habitat, de mobilité, d’aménagement commercial, d’environnement, etc. Il doit en assurer la cohérence, tout comme celle des documents sectoriels intercommunaux : plans locaux d’urbanisme intercommunaux (PLUi), programmes locaux de l’habitat (PLH), plans de déplacements urbains (PDU) et des PLU ou des cartes communales établis au niveau communal.

Le SCoT doit respecter les principes de développement durable, à savoir le principe d’équilibre entre le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, le développement de l’espace rural, la préservation des espaces naturels et des paysages ; le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale et enfin le principe de respect de l’environnement.

Le SCOT et les autres documents d’urbanisme

Le SCoT entretient une relation règlementaire avec les autres documents d’urbanisme, règles ou lois : le principe d’opposabilité. Trois niveaux d’opposabilité existent et possèdent entre eux un degré décroissant de contrainte :

- La conformité impose la retranscription à l’identique de la règle ;
- La compatibilité implique de respecter l’esprit de la règle, elle est donc moins contraignante que la conformité ;
- La prise en compte induit de ne pas s’écarter de la règle ; elle est le rapport le plus souple de la hiérarchie des normes.

Le SCoT s’impose dans un rapport de compatibilité avec différents documents d’urbanisme locaux mais aussi avec les documents sectoriels, définis par le graphique ci-contre. Ainsi, le SCoT de la Dombes doit prendre en compte, notamment, la Directive Territoriale d’Aménagement (DTA), le Schéma Régional d’Aménagement, de Développement Durable et d’Egalité des Territoires (SRADDET) d’Auvergne-Rhône-Alpes, actuellement en cours d’élaboration, mais aussi le Schéma Directeur d’Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) ou encore le Plan de Gestion des Risques d’Inondations (PGRI).

Le cadre législatif du SCoT a connu d’importantes évolutions, imposant de nouvelles obligations. La loi portant Engagement National pour l’Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » du 13 juillet 2010, impose, entre autres de :

- Fixer des objectifs chiffrés de réduction significative de consommation d'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Identifier la trame verte et bleue (TVB) et préciser les modalités de sa protection et/ou remise en bon état ;
- Evaluer le SCoT tous les 6 ans.

Les évolutions plus récentes, telles que la loi ALUR (2014), loi Notre (2015) et l'ordonnance du 23 septembre 2015, ont notamment conduit à la suppression de la possibilité d'élaborer des schémas de secteur et à l'opposabilité du SRADDET au SCoT.

Le périmètre du SCOT Val de Saône Dombes

Situé au Sud du département de l'Ain, en rive gauche de la Saône, le périmètre du SCoT du Val de Saône-Dombes occupe une position stratégique entre l'agglomération de Mâcon et la Métropole Lyonnaise. Intégrées dans l'Aire Métropolitaine Lyonnaise, plus de la moitié des communes sont couvertes par le périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA), qui fixe les orientations fondamentales de l'Etat en matière d'aménagement et d'équilibre entre les perspectives de développement, de protection et de mise en valeur des territoires, ainsi que ses principaux objectifs de localisation des grandes infrastructures de transport, des grands équipements et de préservation des espaces naturels, des sites et des paysages.

Le territoire du SCoT du Val de Saône-Dombes regroupe 34 communes, soit 55 899 habitants en 2013, s'étend sur 337 km² et est concentré sur deux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) :

- La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée, composée de 19 communes et 35 967 habitants en 2013.
- La Communauté de Communes de Val de Saône Centre regroupant 15 communes et 19 932 habitants en 2013

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Saône-Dombes a été approuvé le 7 juillet 2006 et modifié le 18 février 2010 pour le rendre compatible à la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise. Il a fait l'objet d'une seconde modification approuvée le 28 mars 2013 pour intégrer un Document d'Aménagement Commercial (DAC). Ce document de planification fixe les grandes orientations d'organisation et de développement du territoire à long terme.

Un groupement de commande s'est formé entre les structures porteuses des SCoT du val de Saône – Dombes et de la Dombes pour la révision générale des deux SCoT.

Le contenu d'un SCOT

Le SCoT se compose des documents suivants :

- ✓ Rapport de présentation : contenant le diagnostic territorial, l'analyse de l'état initial de l'environnement (EIE), l'évaluation stratégique environnementale, les prévisions et la justification des choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable et le document d'orientation et d'objectifs ;
- ✓ Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) : exprime le projet stratégique du territoire à long terme. Il fixe les objectifs en matière d'habitat, de développement économique, de loisirs, de mobilité, de commerces, de paysage, d'économie, d'espaces naturels, agricoles et forestiers, etc ;
- ✓ Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) et les documents graphiques : il détermine dans le respect des orientations définies par le PADD les orientations générales de l'organisation de l'espace et les grands équilibres entre les espaces urbains et à urbaniser et les espaces ruraux, naturels, agricoles et forestiers. Il définit les conditions d'un développement urbain maîtrisé et d'un développement équilibré dans l'espace rural entre l'habitat, l'activité économique et artisanale, et la préservation des sites naturels, agricoles et forestiers. Ce document a une valeur prescriptive et est opposable juridiquement ;
- ✓ Indicateurs de suivi : ils permettent d'assurer le suivi du document et d'évaluer son impact tout au long de sa phase de mise en œuvre.

Les présentations du SCOT à la CCDSV :

- Présentation du PADD le 9 avril 2018 aux personnes publiques associées ;
- Présentation du PADD le 16 juillet 2018 au Conseil Communautaire de la CCDSV ;
- Présentation du DOO et du DAAC le 10 avril 2019 aux personnes publiques associées ;
- Présentation du DOO et du DAAC le 27 Mai 2019 au Conseil Communautaire de la CCDSV.

6-2) Avis de la Communauté de communes Dombes Saône Vallée au titre de ses compétences

Les remarques de la CCDSV portent sur les domaines suivants :

Aménagement / Déplacements / Itinérance touristique

Dans le rapport de présentation (page 50), il est indiqué « par ailleurs, une ligne BHNS est actuellement à l'étude pour relier la Part Dieu à Trévoux en 30 minutes », or ce projet prévoit un temps de trajet d'une heure environ.

Le réseau de transports Saônibus se décompose quant à lui depuis le 2 septembre 2019, de 2 lignes régulières (et non 3) et 4 lignes en transport à la demande (et non 3). Des restructurations de l'offre de transport sont proposées chaque année pour répondre aux attentes des usagers.

- ✓ Il est demandé de modifier le temps de trajet du futur BHNS entre Trévoux et Lyon et le nombre de lignes de bus du réseau Saônibus.

Dans le document d'orientation et d'objectifs, il est précisé au chapitre 3 l'objectif de « développer l'offre collectif au sein du territoire et vers les pôles extérieurs pour les déplacements pendulaires et notamment accompagner la réalisation du projet de TCSP reliant le sud du territoire à la métropole lyonnaise ».

La Communauté de communes Dombes Saône Vallée, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, réaffirme sa volonté de voir ce projet de BHNS se concrétiser au plus vite et au plus tard en 2024/2025 comme annoncé par les dernières études pilotées par la Région.

Conformément à l'article L1214-3 du code des transports, la CCDSV en sa qualité d'AOM coupe une unité urbaine (INSEE) de plus de 100 000 habitants (la Métropole lyonnaise) et à ce titre, est soumise à l'élaboration d'un Plan de Déplacements urbains (PDU).

- ✓ Il est demandé de préciser cette obligation de PDU dans le SCOT.

Le projet d'itinéraire de la véloroute 50 est peu abordé dans les documents du SCOT alors qu'il constitue à la fois :

- Un itinéraire de loisirs touristiques structurant du Nord au Sud avec une connexion à la Métropole de Lyon qui favorisera l'itinérance de loisirs locale comme la grande itinérance touristique ;
- Un itinéraire vélo, en site propre pouvant desservir de nombreuses zones d'activités situées à proximité de la Saône côté Ain et Rhône avec une connexion à la ZI Lyon Nord (Métropole) ;
- ✓ Il est demandé de mieux indiquer la **Véloroute 50**, inscrite au schéma national des véloroutes et voies vertes.

Patrimoine

Le label **Pays d'art et d'histoire** obtenu en 2008 et renouvelé en 2018 pour l'ensemble des 19 communes de la CCDSV est un outil qui selon la convention signée avec le Ministère de la Culture, permet de qualifier des territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation et de soutien à la création et à la qualité architecturale et du cadre de vie.

Le projet culturel « Villes et Pays d'art et d'histoire » associe dans sa démarche tous les éléments - patrimoine naturel et paysager, architectural, urbain et mobilier, patrimoine technique et ethnologique - qui contribuent à l'identité d'un territoire en associant les citoyens et en impliquant les acteurs qui participent à la qualité architecturale et paysagère du cadre de vie.

Il s'inscrit donc pleinement dans les enjeux du SCOT et devrait à ce titre y figurer de façon beaucoup plus évidente.

- ✓ Il est demandé de mieux intégrer le Pays d'art et d'histoire (PAH) dans le SCOT, qui va lui-même alimenter les PLU.

Le site patrimonial remarquable (SPR) de Trévoux devrait également être mieux identifié car il représente la capitale de l'ancienne principauté de Dombes, possède des édifices importants comme notamment le château fort, le parlement de Dombes, l'hôpital du 17^{ème} siècle. Il faudrait également intégrer le patrimoine industriel lié à la filière diamant.

- ✓ Il est demandé de mieux valoriser le site patrimonial remarquable de Trévoux.

Un diagnostic du patrimoine des bords de Saône de Massieux à Garnerans a été mené en 2018 et des inventaires topographiques des communes de Savigneux, Ambérieux-en-Dombes, Fareins et Villeneuve sont en cours de réalisation dans le cadre d'un partenariat avec le conseil régional. Un inventaire, une exposition et des outils de sensibilisation sont également pilotés par le Pays d'art et d'histoire autour de la construction en pisé. Ces différentes études constituent des outils de référence pour la connaissance du patrimoine bâti et pourraient être mentionnées dans les documents du SCOT.

- ✓ Il est demandé de mentionner ces inventaires

Economie

DAAC

- P.20 carte commerciale sur Trévoux : la localisation préférentielle périphérique vers le carrefour market actuel semble erronée car elle englobe la zone du plan d'eau située en zone rouge du PERI
- ✓ Il est demandé de rectifier la carte commerciale

M. Marc PECHOUX demande que soit inscrit l'hôtel Anne et Pierre de Bourbon comme un des bâtiments remarquables présents sur le territoire de la CCDSV.

M. Michel RAYMOND fait remarquer à l'assemblée les imprécisions dans le texte du SCOT, qui font que le document relève plus d'une somme de recommandations au milieu d'un texte verbeux, alors qu'il devrait contenir des prescriptions obligeant les communes et les intercommunalités à respecter une politique d'aménagement raisonné du territoire. En réalité les communes pourront faire, soit ce qu'elles veulent pour améliorer les aménagements existants ou en créer de nouveaux, soit ne rien faire du tout.

Il donne l'exemple des 130 logements notés pour le bassin de vie sud ; il n'y a pas de répartition entre les communes. Le DOO indique qu'il est permis le comblement des dents creuses. Cela ne veut rien dire concrètement.

Pour les risques technologiques, il est écrit qu'il faut respecter, voire anticiper la mise à distance des risques technologiques dans des zones dédiées ; ce n'est donc pas obligatoire.

Pour la qualité de l'air, il est dit qu'il faut limiter l'urbanisation et les équipements sportifs à côté des sources de pollution. Il dit qu'il vaut mieux s'attaquer aux sources de pollution.

Pour l'énergie renouvelable, il est dit qu'il faut favoriser l'énergie solaire. Si les communes ne veulent rien faire, alors il n'y aura rien.

En matière d'économie, d'ici 2035, on aura des difficultés car il manquera de surfaces disponibles.

Ce genre d'imprécisions dans un document qui devrait être prescriptif permet notamment l'installation d'un LIDL à Massieux sans que la CCDSV n'ait été consultée ni même informée. Ce SCOT est donc un catalogue de bonnes intentions sur lequel il n'est ni pour ni contre. Il ne participera donc pas au vote.

M. Bernard REY estime que 65 ha dédiés aux nouvelles zones économiques pour aller jusqu'en 2035, ce n'est pas assez. Il sait qu'il a été prévu de réhabiliter les friches, ce qui est bien, mais on aura besoin de pouvoir créer des emplois pour ceux qui vont venir vivre dans notre territoire.

M. Bernard GRISON rappelle que le travail présenté à ce conseil est le résultat du travail conjoint des élus du syndicat du SCOT depuis 2 ans ½.

Il dit que tous les élus ont justement voulu intégrer de la souplesse dans le SCOT, au regard des reproches faits aux documents précédents. Pour autant, souplesse ne signifie pas laxisme. C'est pourquoi, chacun des termes a été longuement débattu entre élus, qu'il prend à témoin. On est au bout de la démarche, on ne va recommencer ce travail. Peut-être aurait-il fallu être plus prescriptif. Il accepte les remarques.

Concernant le développement économique, il faut savoir que la chambre d'agriculture considère que les terres agricoles du val de Saône sont d'excellente qualité, aussi elle s'oppose à leur transformation en parcs d'activités. Ainsi, autant les chambres consulaires que l'Etat suggèrent aux intercommunalités de réhabiliter des friches commerciales ou industrielles ou d'utiliser les terrains constituant des « dents creuses » pour créer des nouvelles zones d'activité.

Pour M. Jean-Claude AUBERT, le SCOT tel qu'il a été rédigé serait plus adapté à un territoire en PLUi plutôt qu'une multitude de PLU.

M. Richard SIMMINI précise que dans le domaine du développement économique, 2035, représente en délai de deux mandats, c'est le délai qui a été nécessaire pour que les parcs d'activités de la CCDSV (Technoparc et Montfray) se remplissent.

M. Bernard REY dit qu'il faudra rouvrir le SCOT pour le mettre en conformité avec le SRADET.

Mme Brigitte COULON et Mme Marie Jeanne BEGUET demandent quelles sont les remarques que l'Etat a émis sur ce document. M. Jean-Claude AUBERT dit qu'il s'agit de remarques non fondamentales qui ne portent pas sur le fond du dossier, type patrimoine. A voir, comment cela a été rédigé.

M. Michel RAYMOND dit ne pas vouloir participer au vote. M. Bernard GRISON lui répond qu'il sera considéré comme absent non excusé pour ce vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité (M. Michel RAYMOND ne participe pas au vote) :

- **D'EMETTRE un avis favorable** sur le SCOT Val de Saône Dombes au vu des éléments présentés ci-dessus ;
- **DE MANDATER** le Président pour accomplir toutes les formalités nécessaires à ce dossier.

7 Assainissement collectif – Acquisition parcelle - Parcelle section A n°214 – Sainte Euphémie – Succession de Madame JUFFET (Cf. plan joint en annexe n°1)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, explique le transfert des eaux usées de la commune de Misérieux sur la future station d'épuration de Saint Didier de Formans. Les travaux, programmés en 2020, seront envisagés en partie en terrain privé, sur la parcelle section A n°214.

La parcelle A214 est située en zone N du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Sainte Euphémie (zone naturelle). Dans cette zone, toutes nouvelles constructions sont interdites. Le terrain est en nature de pré.

M. Bernard REY explique que le service assainissement a proposé de se porter acquéreur de la parcelle A n°214 afin de sécuriser la réalisation du projet d'assainissement et de maîtriser l'entretien futur de l'infrastructure. Par ailleurs, proche de la rivière du Formans, la gestion de cette parcelle peut entrer dans la démarche de la compétence GEMAPI.

La propriétaire, Mme Benoite JUFFET, avait accepté par courriel le 9 juillet 2019 de vendre à la CCDSV, cette parcelle A n°214 d'une surface de 9 978 m², sise au pré de la Dame sur la commune de Sainte Euphémie.

Mme JUFFET Benoite est décédée récemment. Ses héritiers souhaitent maintenir la vente de cette parcelle à la CCDSV.

La vente sera conclue sur la base de 1,00 €/m². Une indemnité d'éviction est également prévue à hauteur de 0,20 €/m².

La Communauté de Communes Dombes Saône Vallée supportera les frais de bornage et de notaire.

Cette acquisition s'effectue sur le budget assainissement, opération n°74 nouvelle station de traitement des eaux usées de Saint-Didier-de-Formans.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** l'achat de la parcelle A n°214 sise au pré de la Dame sur la commune de Sainte Euphémie, d'une surface de 9 978 m², sur la base d'un prix de vente de 1,00 €/m² et d'une indemnité d'éviction de 0,20 €/m², afin d'assurer le passage d'une conduite d'eaux usées publique ;
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à procéder à la signature l'acte d'achat, à procéder aux dépenses, et à signer toutes les pièces administratives, techniques et comptables concernant ce projet d'acquisition ;

✓ **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au Budget annexe 2019 de l'assainissement collectif, opération n°74.

8 Assainissement collectif – Autorisation de signature de la convention de gestion pour le traitement de boues d'épuration et des graisses provenant du traitement d'eaux usées entre le Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais (STEUSB) et la CCDSV (Cf. projet de convention de gestion joint en annexe 2)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention de gestion pour le traitement de boues d'épuration et des graisses provenant du traitement d'eaux usées entre le Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais (STEUSB) et la CCDSV (joint en annexe n°2)

M. Bernard REY, Vice-Président en charge de l'Assainissement, expose que le STEUSB, compétent en matière d'assainissement collectif sur son territoire, a décidé de s'engager dans un projet de construction d'une unité de méthanisation ayant pour but de valoriser les boues d'épuration et les graisses provenant du traitement d'eaux usées en les transformant en biogaz.

Une étude de faisabilité initiée par le STEUSB a mis en évidence que certaines boues et graisses d'épuration provenant des stations de traitement des eaux usées de la CCDSV pouvaient constituer un gisement d'intrants au profit de la future installation.

Le STEUSB et la CCDSV se sont rapprochés en vue de conclure une convention d'une durée de 15 ans à compter de la date de mise en service de l'unité de méthanisation, prévue au premier janvier 2022 et ayant pour objet de définir les modalités techniques et financières d'élimination et de valorisation de ces boues et graisses. Le service ainsi confié au Syndicat n'entraîne pas la dépossession de la Communauté de Communes de sa compétence « Assainissement collectif » qu'elle tient de la loi et de ses statuts.

La convention prévoit notamment que le STEUSB accepte de recevoir sur l'unité de méthanisation les boues et les graisses produites par les stations de traitement des eaux usées de la CCDSV, principalement celles issues de la station des bords de Saône, correspondant à une charge nominale de 27 000 équivalents habitants.

Le Syndicat STEUSB se chargera :

- De prendre en charge les boues et les graisses de la station d'épuration des eaux usées de Massieux Bord de Saône ;
- De transporter lui-même, ou par l'intermédiaire d'un tiers de son choix, les boues et les graisses vers l'unité de méthanisation ;
- De stocker les boues et les graisses dans l'attente de leur méthanisation ;
- De méthaniser les boues et les graisses afin de les valoriser en biogaz ;
- D'assurer l'élimination des résidus de méthanisation dans une filière adaptée.

Pendant toute la durée de la présente convention, la gestion du service en cause est exclusivement assurée par le Syndicat pour le compte de la Communauté de Communes.

Le prix payé par la CCDSV pour le traitement de ses boues et graisses ne pourra, en revanche, excéder 65 euros TTC (révisable) par tonne de matière brute collectée.

Le Syndicat de Traitement des Eaux Usées Saône Beaujolais (STEUSB) est tenu d'assurer la continuité du service qui lui est confié.

En cas d'arrêt, même partiel, d'une partie de l'installation pour quelle que cause que ce soit, le STEUSB avise la CCDSV des causes de l'interruption, de sa durée prévisible et des mesures prises ou envisagées.

Il prend d'urgence, si besoin par l'intermédiaire de son concessionnaire, les mesures nécessaires pour rétablir le fonctionnement de l'installation et traiter, à ses frais, les boues apportées par la CCDSV.

M. Michel RAYMOND demande comment est calculé le prix de 65€ par tonne de boue. M. Bernard REY lui répond que suite à une négociation avec le STEUSB, les boues, traitées par centrifugeuse et produites par la CCDSV, seront envoyées pour un prix maximum de 65€ au centre de traitement du syndicat. Ce prix est moins élevé que ce que la CCDSV paye pour le traitement de ses boues par l'entreprise Véolia. Il précise que le STEUSB traitera ces boues en méthanisation ce qui forme une avancée en termes d'économie circulaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le principe de l'apport des boues et graisses d'épuration provenant des stations de traitement des eaux usées de la CCDSV à une unité de méthanisation relevant du STEUSB en vue de leur valorisation ;
- **D'APPROUVER** les termes de la convention de gestion ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer la convention de gestion après sa mise au point définitive ;
- **DE DIRE** que les crédits résultant de l'exécution de ladite convention seront prévus aux budgets de la CCDSV, budget annexe de l'assainissement collectif.

9 Assainissement - Rapports prix et qualité des services assainissement collectif et non collectif (Cf. rapports joints en annexes 3 et 4)

La parole est donnée à M. Sébastien MORESCHI qui présente un diaporama explicatif du rapport.

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, conformément aux articles L 2224-5 et D.2224-1 à D.2224-5 du Code général des collectivités territoriales, présente au conseil communautaire les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'assainissement, collectif et non collectif, pour l'année 2018.

Il est précisé que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales, à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service de l'Assainissement pour l'année 2018 ;
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à la disposition du public au siège de la Communauté et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté et des mairies ainsi que sur le site Internet de la Communauté.

M. Daniel DOMPOINT demande si la CCDSV connaît le volume des eaux parasites qui arrivent dans les STEP du territoire. M. Sébastien MORESCHI répond qu'en effet, ce volume est connu grâce aux schémas directeurs qui sont réalisés par la CCDSV dans chaque commune. Les programmes de travaux cherchent ensuite à les réduire.

M. Bernard REY dit que pendant ce mandat, les services de l'Etat ont « mis la pression » sur la CCDSV pour mettre les STEP du territoire aux normes. Or il faut désormais s'attendre à ce que l'Etat demande à la collectivité la mise aux normes de ses réseaux. Or il précise que 40 % du linéaire de réseau de la CCDSV est composé d'amiante. Le traitement de cette amiante entraînera des coûts de travaux supplémentaires non négligeables.

M. Pierre PERNET informe le conseil qu'il a récolté beaucoup de plaintes d'usagers suite à des relations compliquées avec SUEZ, le prestataire de la CCDSV, en particulier sur les prévisions de prélèvement.

M. Bernard REY répond qu'on est tributaires des distributeurs d'eau. On signe des conventions, on paye les factures, on leur signale les problèmes, mais bien souvent rien ne bouge. C'est un vrai problème.

Mme Brigitte COULON demande quels sont les moyens de pression de la CCDSV sur les habitants qui n'ont pas d'assainissement pour leur habitation. M. Bernard REY répond qu'il y a un doublement de la redevance. Les sanctions sont ensuite appliquées par le Maire dans le cadre de sa police de l'environnement mais il rappelle qu'il n'est pas possible de couper l'eau.

Le problème vient du fait que le montant de la redevance annuelle est de 35€, donc souvent les habitants préfèrent payer le doublement de leur redevance (70€) plutôt que la mise aux normes de leur installation (12 000€ en moyenne). D'autant qu'il n'y a plus les aides de l'Agence de l'Eau (c'était 3000€ par installation).

Pour M. Sébastien MORESCHI, il vaudrait peut-être mieux aider et accompagner les habitants dans leur démarche de mise aux normes de leur installation plutôt que de les sanctionner avec une sanction si faible. La mise aux normes ne deviendra obligatoire qu'au moment de la vente de la maison.

M. Pierre PERNET dit qu'il y a plusieurs communes où il y a beaucoup d'installations qui ne sont pas conformes ; il souhaite en avoir la liste. M. Sébastien MORESCHI dit que les installations sont souvent incomplètes avec déversement dans un fossé ou dans un ruisseau, ce qui entraîne un risque sanitaire. Une installation comprend un pré-traitement, un traitement et une infiltration.

M. Bernard REY dit qu'en plus, dans certains schémas directeurs, des parties entières de communes ont été classées en Assainissement Collectif, or la collectivité n'a jamais fait les travaux. Aujourd'hui, on recale les zonages, mais, de ce fait, les habitants qui étaient en Assainissement Non Collectif n'ont pu bénéficier d'aides pour mettre leurs installations aux normes parce qu'ils devaient être inclus dans un Assainissement Collectif.

M. Michel RAYMOND dit qu'il aurait été souhaitable de présenter ces rapports avant le mois de novembre ce qui aurait permis de présenter ces rapports aux conseils municipaux.

M. Sébastien MORESCHI répond que pour constituer ce rapport, il est tributaire des rapports d'activité des délégataires qui ne les transmettent pas assez tôt pour permettre d'informer le conseil plus rapidement.

10 Assainissement - Rapports annuels du délégataire (Cf. rapports joint en annexes 5 et 6)

M. Bernard REY, Vice-Président chargé de l'Assainissement, conformément à l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales, présente au conseil communautaire les rapports annuels du délégataire VEOLIA sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour les communes de Frans et de Beauregard, relatifs à l'année 2018.

Il est précisé que ces rapports seront mis à la disposition du public dans les conditions prévues par l'article L.1411-13 du Code général des collectivités territoriales à savoir au siège de la Communauté de communes et dans chacune des mairies.

Le public sera avisé de cette mise à disposition par voie d'affichage aux portes de la Communauté de communes et des mairies et sur le site Internet de la Communauté de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE PRENDRE ACTE** de la présentation des rapports annuels du délégataire VEOLIA sur le prix et la qualité du service de l'assainissement pour les communes de Frans et Beauregard, relatif à l'année 2018 ;
- **PRECISE** que ces rapports seront mis à la disposition du public au siège de la Communauté et dans chacune des mairies et que le public en sera avisé par voie d'affichage aux portes de la Communauté et des mairies ainsi que sur le site Internet de la Communauté.

11 Déchets – TEOM – Liste des bâtiments exonérés pour 2020

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article L1521 du code général des impôts, portant modalités d'assujettissement et d'exonération de la TEOM,

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C94) instituant la TEOM par la Communauté de Communes Dombes Saône Vallée (CCDSV),

Vu la délibération du 23 septembre 2019 (2019C96) instituant le principe d'exonération de la TEOM

LISTE DES BÂTIMENTS EXONÉRÉS

Sur demande des intéressés, sont proposés à l'exonération pour l'année 2020,

PROPRIETAIRE	LOCATAIRE	ADRESSE	N° de Propriétaire	COMMUNE
SCI L'ECRIVAIN	ENTREPRISE SYLVAIN FORNES	64 B ROUTE DU 3 SEPTEMBRE 1944		AMBERIEUX EN DOMBES
REGIE SERVICES ENERGIE	RSE	LE BOURG LE BOURG LE BOURG LE BOURG EN GROBET AU JONCHAY MASSERAN LE PANNEAU A LA PRAZ TERRE DE LA GRACE RUE BURLAT CHEMIN DE LA GRANGE DU BOIS RTE DE ST TRIVIER RTE DE ST TRIVIER		AMBERIEUX EN DOMBES
LA FERME DE BIESSE	CHENIL	EN BIESSE	166 W00003M	FRANS
SARL ELOS	SAS SOMEFI	ZA DU PARDY	166 +00121 X	FRANS
AUCHAN RETAIL France	SAS AUCHAN SUPERMARCHÉ	AVENUE DE LAVOISIER	238 +00221 L	MASSIEUX
SCI CLEDICE	SCI CLEDICE	ZI DU LOURE		REYRIEUX
SCI DU CERDON	PMG	386 AVENUE LAVOISIER		MASSIEUX
SCI DU CERDON	DUQUEINE RHONE ALPES	386 BIS AVENUE LAVOISIER		MASSIEUX
MOYNE ANDRE	vide	24 RUE DU CHANAY	250 M00032 X	MISERIEUX
ELECTRICITE P. PARDON M. MME PARDON	ELECTRICITE P. PARDON	ESPACE DES GENETS – ZI REYRIEUX – RUE DES COMMUNAUX		REYRIEUX
SCI ALIDAM	SARL TRADISTEAK	5381 RUE DU POU DU CIEL		REYRIEUX
SCI ALIDAM	SARL L'INSTANT PRIMEUR	5381 RUE DU POU DU CIEL		REYRIEUX
EURL GARAGE BACONNIER	SARL GARAGE BACONNIER	1078 ROUTE DE LYON		REYRIEUX
EHPAD RESIDENCE UTRILLO - IGE	EHPAD RESIDENCE UTRILLO	750 CHEMIN DE LA MULATI		SAINT-BERNARD
ENTREPRISE HERVE POULENARD	ENTREPRISE HERVE POULENARD	825 CHEMIN DES CRETES	362 P00078 V	SAINT JEAN DE THURIGNEUX

CARREFOUR PROMODES - CSF	CARREFOUR MARKET	ROUTE DE LYON		TREVOUX
GARAGE RENAULT BUATHIER	GARAGE RENAULT BUATHIER	AVENUE DU FORMANS		TREVOUX
SCI PERRAUD CAILLAT	GARAGE JP2M	24 RUE DE MUZARD		VILLENEUVE

Mme Marie Jeanne BEGUET demande si le métallier de Civrieux va bénéficier de cette exonération. M. Samuel LACHAIZE lui dit que l'entreprise doit le demander chaque année au SMICTOM pour en bénéficier. Pour l'année 2020, c'est donc trop tard.

M. Olivier EYRAUD demande si le SMICTOM vérifie que les entreprises disposent d'un système palliatif au ramassage des ordures ménagères organisé par le SMICTOM. M. Etienne SERRAT lui dit que c'est en effet vérifié chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **DE DECIDER** de proposer aux services fiscaux à l'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2020 les locaux de la présente liste ;
- ✓ **DE CHARGER** le Président de transmettre cette liste aux services fiscaux.

12 Développement économique – ZA Le Pardy - Frans - Acquisition parcelle ZH 457 (friche Malaure) à l'Etablissement Public Foncier de l'Ain.

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire la situation du tènement ZH 457, propriété de Jean-Paul MALAURE, sur la zone artisanale du Pardy à Frans.

Cette parcelle d'une surface de 21 884 m² constituait une friche industrielle qui a été occupée illégalement pendant de nombreuses années par des gens du voyage, créant de nombreuses nuisances aux entreprises de la zone artisanale du Pardy, aux habitations du voisinage, ainsi qu'à la déchetterie gérée par le SMICTOM.

Un projet de création d'une activité commerciale existe sur ce site. Ce projet ne pourra se concrétiser qu'après la modification du SCOT. Dans cette attente, la Communauté de communes a décidé de se porter acquéreur du bien au moyen d'un portage foncier par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain, celui-ci étant chargé d'acquérir la parcelle et de réaliser la démolition de la friche industrielle (y compris le désamiantage).

Une convention de portage foncier a été conclue entre la Communauté de communes et l'Etablissement Public Foncier de l'Ain suite à la délibération n°2017C123 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2017 par laquelle :

- L'acquisition et le portage foncier sur une durée de la parcelle ZH 457 d'une superficie de 21 884 m², située sur la zone artisanale du Pardy à Frans ont été confiés à l'EPF de l'Ain pour un montant de 1 M€, frais en sus ;
- La convention de portage foncier entre l'EPF de l'Ain et la CCDSV concernant cette parcelle a été approuvée ;
- Une convention de mise à disposition des biens entre l'EPF de l'Ain et la CCDSV pendant la durée du portage a été prévue ;
- Le Président a été autorisé à signer les conventions de portage et de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

Ladite convention de portage vaut promesse d'achat et de vente entre les parties.

En vertu de la convention de portage signée entre la Communauté de communes et l'EPF de l'Ain, la Communauté de communes Dombes Saône Vallée s'est engagée à racheter ce bien au terme de 4 années de portage, suivant la signature de l'acte. La convention a été signée le 20 mars 2018.

L'acquisition de cette parcelle ainsi que les travaux de désamiantage et de démolition ayant été réalisés par l'EPF, il convient désormais de procéder à la rétrocession à la Communauté de communes de la parcelle ZH 457.

La Communauté de communes devra également s'acquitter des frais de portage de l'Etablissement public foncier au taux de 1,5% HT/an du capital restant dû, payables au terme du contrat pour un montant de 66 798,21 € HT et du prorata de taxe foncière 2020 calculé en fonction du temps pendant lequel chacun aura été propriétaire au cours de l'année. Ces frais de portage s'entendent hors taxe, avec un taux de TVA applicable de 20%.

A ce jour, un premier versement relatif au portage de l'opération pour la période du 20 mars 2018 au 9 juillet 2019 a été versé à l'EPF en septembre 2019 pour un montant de 17 001,82 € HT, soit 20 402,18 € TTC, et ce au titre de la première année d'échéance. Le solde du portage s'effectuera au moment de l'acte d'acquisition au prorata temporis entre le 9 juillet et la date de vente.

Le prix de rachat à l'EPF de l'Ain de 1 106 586,62 € HT, soit 1 327 903,94 € TTC, se décompose de la façon suivante :

- Prix d'acquisition par l'EPF au propriétaire du bien : 1 000 000 € HT
- Frais de démolition, désamiantage : 97 332 € HT
- Frais de notaire : 9 254,62 € HT

Le montant de ce rachat a fait l'objet d'un avis conforme de France domaines en date du 17 septembre 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'ACQUERIR** le tènement ZH 457 situé sur la Zone artisanale du Pardy à Frans au prix de 1 106 586,62 € HT, soit 1 327 903,94 € TTC, frais de portage en sus au prorata temporis.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son représentant, à signer tout acte se rapportant à cette décision.
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en dépenses au budget 2020 et suivants des zones d'activités économiques.

13 Développement économique – ZA Le Pardy à Frans - Parcelle ZH 492 - Déclassement du domaine public et intégration au domaine privé de la Communauté de communes de cette parcelle en vue de sa cession.

M. Richard SIMMINI dit que le point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une autre séance.

14 Développement économique – ZA du Pardy à Frans – Constitution de servitudes de passage et de tréfonds (parcelles ZH 492 et ZH 486) (Cf. plan joint en annexe 7)

M. Richard SIMMINI dit que le point est retiré de l'ordre du jour et reporté à une autre séance.

15 Développement économique – ZA le Pardy - Frans – Vente tènement ZH 457 à INTERMARCHÉ (groupe Immo Mousquetaires)

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, rappelle au Conseil communautaire la situation du tènement cadastré ZH 457 sur la zone artisanale du Pardy à Frans.

Cette parcelle d'une surface de 21 884 m² constituant une friche industrielle a fait l'objet d'un portage foncier par l'intermédiaire de l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain suite à la décision du Conseil communautaire n°2017C123 en date du 18 décembre 2017.

Par délibération en date du 14 octobre 2019, le Conseil communautaire a décidé d'acquérir le tènement à l'Etablissement Public Foncier (EPF) de l'Ain pour un montant de 1 106 586,62€ (hors frais de portage).

La cession au profit du groupe « Immo Mousquetaires » en vue de l'installation d'un centre commercial peut se réaliser en prenant en compte les coûts pris en charge par la CCDSV et qui concernent :

- Les frais d'acquisition du site à l'EPF y compris les frais de désamiantage, démolition et de portage ;
- Les frais d'enlèvement des déchets de la friche industrielle financés par la CCDSV ;
- La part financée par la CCDSV concernant l'aménagement routier qui sera nécessaire pour créer un nouvel accès au tènement.

Un prix de vente de 1 800 000 € a été négocié avec « Immo Mousquetaires ».

Le montant de cette cession a fait l'objet d'un avis conforme de France domaines en date du 7 octobre 2019. (Demande en cours).

Il convient de préciser que la surface vendue sera diminuée de celle du tènement nécessaire au Département de l'Ain pour l'aménagement du carrefour (environ 650 m²), sachant que le prix de vente reste inchangé.

Cette vente est soumise à la réalisation des conditions suspensives suivantes :

- Adoption du nouveau Schéma de cohérence territoriale Val de Saône-Dombes (SCOT) autorisant l'installation d'un centre commercial sur la commune de Frans ;
- Validation du projet de création d'un centre commercial à Frans par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial (CDAC) et par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial (CNAC) ;
- Obtention du permis de construire et des prêts bancaires.

M. Michel RAYMOND demande si la condition suspensive est l'arrêt de SCOT ou le SCOT purgé de tout recours ? M. Richard SIMMINI répond que c'est l'adoption définitive du SCOT qui est référencée dans cette vente.

M. Olivier EYRAUD se demande si l'installation d'une grande surface sur ce tènement, alors qu'il y a déjà la grande surface de Jassans qui souffre déjà, est une bonne idée. Il pense que le dossier n'a pas été examiné correctement et dans sa globalité. De plus, il s'étonne qu'une petite surface ait été choisie au détriment d'une surface commerciale beaucoup plus grande, alors que le territoire compte déjà des surfaces commerciales de petite taille.

M. Daniel DOMPOINT et M. Bernard REY disent que la construction des plus grandes surfaces n'est plus d'actualité. Il y a un retour aux surfaces de 2 000 m² et moins.

M. Richard SIMMINI dit que, dans le secteur, Carrefour Market a le monopole. La concurrence fera du bien. Ce projet est placé à cet endroit pour dynamiser le secteur et il est en plus dissocié de la zone du Pardy.

M. Bernard GRISON signale au conseil que les maires des communes du Rhône en bord de la Saône estiment que les maires de l'Ain sont tellement frileux à favoriser l'installation de grande surface sur leur territoire que, si les habitants du Rhône vont bien habiter dans l'Ain, ils continueront à faire leurs courses dans des grandes surfaces du Rhône et ils s'en réjouissent.

M. Pascal CUNY dit que les habitants de Jassans ne vont jamais faire leurs courses à Trévoux. Ce nouveau commerce prendra des parts de marché à Villefranche.

Mme Brigitte COULON rappelle que ce dossier est ancien, il avait été porté par la CCPOD pour permettre aux villages du plateau de la Dombes de disposer d'un commerce neuf avec une station essence. Cela permettait de rééquilibrer l'offre de commerces entre les communes de territoire et elle se félicite que le dossier aboutisse cette année.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide 35 voix Pour et 1 Abstention (Michel RAYMOND :

- ✓ **DE CEDER** le tènement ZH 457 (21 884 m² dont sera distraite pour l'aménagement routier une partie de la parcelle d'environ 650 m², soit une superficie vendue d'environ 21 234 m²) situé sur la Zone artisanale du Pardy à Frans au prix de 1 800 000 € à IMMO MOUSQUETAIRES sous réserve de la réalisation des conditions suspensives suivantes :
 - Adoption du nouveau Schéma de cohérence territoriale Val de Saône – Dombes autorisant l'installation d'un centre commercial sur la commune de Frans ;
 - Validation du projet de création d'un centre commercial à Frans par la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et par la Commission Nationale d'Aménagement Commercial ;

- Obtention du permis de construire et des prêts bancaires.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer tout acte se rapportant à cette vente ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits en recettes au budget 2020 des zones d'activités économiques.

16 Développement économique – Demande de subvention – Parc d'activités du Pardy à Frans – Acquisition de friche industrielle

M. Richard SIMMINI, Vice-Président en charge du Développement économique, de la Formation, de l'Emploi et de l'Insertion, rappelle que la Communauté de communes, dans le cadre de sa politique économique et face à la rareté du foncier, a décidé de requalifier les friches industrielles de son territoire afin de les rendre disponibles à la demande foncière des entreprises. Il s'agit en effet de renforcer l'économie locale, de favoriser la création d'emplois de proximité dans un contexte économique difficile et d'accroître les recettes fiscales de la collectivité.

Il précise que le Conseil communautaire a confié par délibération du 18 décembre 2017 (2017C123) à l'EPF de l'Ain le portage foncier de l'acquisition de la friche Malaure d'une superficie de 21 884 m² située sur le parc d'activités du Pardy à Frans (parcelle ZH 457).

M. Richard SIMMINI précise que l'acquisition de friches industrielles peut être soutenue financièrement :

- par l'Etat, via la DETR (taux compris entre 20 et 80 % avec un montant plafond de 250 000 €),
- par la Région, via le contrat Dombes.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 097 000 € HT (acquisition, travaux de désamiantage et de démolition).

M. Richard SIMMINI présente le plan de financement prévisionnel de ce dossier :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Acquisition	1 097 000 €	Etat - DETR	250 000 €	22,8 %
		Région - Contrat Dombes	274 250 €	25 %
		Reste à charge Communauté de communes Dombes Saône Vallée	572 750 €	52,2 %
Total HT	1 097 000 €	Total	1 097 000 €	100 %

M. Bernard GRISON dit que le Département et la Région aident les communes pour monter des dossier FEDER.

M. Olivier EYRAUD demande ce que devient le dossier de la base Intermarché de Reyrieux.

M. Bernard GRISON dit que les services et le Vice-Président concernés travaillent sur ce dossier, ils ont notamment demandé une étude sur la faisabilité d'une ZAC sur ce tènement.

M. Bernard GRISON précise que la reprise par la CCDSV de ce tènement permettrait de désenclaver un terrain qui pourrait constituer un secteur supplémentaire pour installer des entreprises. Il a par ailleurs demandé à Intermarché de favoriser le recrutement des personnels employés par la plateforme logistique de Reyrieux, et qui le souhaitent, dans le magasin qui sera créée à Frans.

Cependant il précise que l'entreprise Intermarché reste libre de vendre son bien et de mener à bien ses négociations comme elle l'entend.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- ✓ **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel d'acquisition de la friche industrielle Malaure, parcelle ZH 457 située sur le Parc d'activités du Pardy à Frans :

Dépenses HT		Recettes		Taux
Acquisition	1 097 000 €	Etat - DETR	250 000 €	22,8 %
		Région - Contrat Dombes	274 250 €	25 %
		Reste à charge Communauté de communes Dombes Saône Vallée	572 750 €	52,2 %
Total HT	1 097 000 €	Total	1 097 000 €	100 %

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Etat (DETR) et de la Région (Contrat Dombes) ;
- ✓ **DE MANDATER** le Président pour effectuer toutes les démarches auprès des organismes et collectivités et pour signer tous les documents nécessaires à ces demandes de subventions ;
- ✓ **DE DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget des zones d'activités 2020.

17 Travaux – convention avec le SIEA pour la collecte et la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) (Cf. projet de convention joint en annexe 8)

M. Jacky DUTRUC, Vice-Président en charge des Travaux, informe le Conseil que dans le cadre d'opérations potentiellement génératrices de Certificats d'Economie d'Energie (CEE), la collecte et la valorisation des CEE peuvent être assurées par le SIEA. Dans ce cadre, une convention doit être signée.

Le dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) a pour but d'inciter les fournisseurs d'énergie (Carrefour, Total, EDF...), acteurs appelés « obligés », à promouvoir les économies d'énergies. Ils peuvent réaliser eux-mêmes des opérations d'économies d'énergie auprès de leurs clients ou acheter des CEE sur le marché auprès des acteurs dit « éligibles ».

La communauté de communes est éligible dans le cadre de travaux d'économies d'énergie sur son patrimoine, aussi, les bénéfices de la vente des CEE peuvent permettre d'aider au financement des opérations réalisées dans le cadre de la transition énergétique des bâtiments publics.

Le SIEA, étant également au sens du dispositif un acteur éligible, se propose de collecter et vendre les CEE des établissements publics du département. Ce faisant, le SIEA permet de garantir des prix de vente supérieurs à des ventes isolées de par la massification issue de ses activités en matière de travaux d'éclairage public et de maîtrise de l'énergie dans les bâtiments publics.

Le projet de convention est présenté en annexe 8 ainsi que les modalités financières de restitution des CEE au bénéficiaire.

Il est rappelé ici que les contributions et procédures de valorisation proposées par le SIEA en faveur du bénéficiaire n'ont pas de caractère exclusif.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** les dispositions par lesquelles l'EPCI confie au SIEA la mission de collecte et de valorisation des Certificats d'Économies d'Énergie issues d'opérations génératrices et reçoit le produit de la valorisation financière des certificats que le SIEA obtient au titre de leur production conformément à l'article VIII de la convention ;
- **D'AUTORISER** le Président, ou son Représentant, à signer la convention de collecte et de valorisation des Certificats d'Économie d'Énergie concernées et de toutes les pièces concernant ce service (attestations sur l'honneur) ;
- **DE S'ENGAGER** à transmettre les documents liés à la mission de collecte et de valorisation (devis, facture...) ;
- **DE S'ENGAGER** à tenir informé le SIEA de l'état d'avancement des opérations de travaux.

18 Questions diverses

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h28.

Le Secrétaire de Séance
Pascal CUNY

Le Président
Bernard GRISON

Vu



